



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies mentales

Question écrite n° 17983

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes juridiques qui semblent faire obstacle a la creation d'etablissements d'hebergement pour les adultes atteints de troubles psychiques et dont l'etat s'est stabilise. Ces institutions, etant appelees a favoriser la reinsertion sociale des malades mentaux, devraient etre considerees comme des structures medico-sociales habilees a beneficier de la double tarification. Or, des projets de creation dont l'interet et la pertinence ne sont pas discutes, se trouvent actuellement bloques, certains departements considerant que les textes en vigueur n'etablissent pas leur competence de maniere certaine dans un domaine touchant a la sante mentale. La frontiere ainsi maintenue entre traitement social du handicap et traitement medical de la maladie conduit a paralyser le developpement de structures pourtant indispensables et a confiner les malades mentaux a l'hopital. Il souhaiterait savoir, en consequence, si son ministere envisage une modification des textes legislatifs et reglementaires en vigueur de maniere a lever toute difficulte d'interpretation et, dans le cas contraire, quelles solutions peuvent etre mises en oeuvre pour surmonter les blocages actuels.

Texte de la réponse

l'honorable parlementaire appelle l'attention sur les difficultes d'ordre juridique qui feraient obstacle au developpement des foyers a double tarification. Il convient de rappeler que ces foyers sont, a l'heure actuelle, des structures experimentales qui, apres plusieurs annees d'existence, ont largement demontre leur utilite. Du fait meme de leur caractere experimental, ces structures sont appelees a evoluer pour pouvoir s'adapter a l'accueil de categories differentes de personnes handicapees. A ce titre, elles sont donc susceptibles d'offrir un cadre protege permanent a des malades dont l'etat de sante est stabilise. Il apparait cependant que cette absence de fondement juridique solide risque de nuire, a terme, au developpement de ce type de structure. C'est pourquoi un projet de decret va etre incessamment transmis, notamment, a l'Assemblee des presidents de conseils generaux, aux fins d'une etroite concertation.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17983

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4420

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6438